

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 juillet 2019 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France »

NOR : INTE1921875A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 725-1 à R. 725-11 ;

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 13-1 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 portant agrément national de sécurité civile pour l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France » jusqu'au 30 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 renouvelant cet agrément pour une durée d'un an ;

Vu le message électronique de l'Ordre de Malte-France du 3 juin 2019, transmettant les statuts modifiés de l'association avec l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 qui les approuve,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France » est agréée au niveau national jusqu'au 9 juillet 2021 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des missions	Type des missions de sécurité civile par représentation départementale
National	Voir Annexe	A : opérations de secours (secours aux personnes) ; B : Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; D : dispositifs prévisionnels de secours (D- Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D- Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)

Art. 2. – Pour l'agrément A, l'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France » apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 4. – L'association « Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » dite « L'Ordre de Malte-France » s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 5. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :
le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI

ANNEXE

Liste des représentations départementales

Unités Départementales d'Intervention de l'Ordre de Malte (UDIOM)	A - Secours aux personnes	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)
UDIOM 03		X	X	X	X
UDIOM 06		X	X	X	X
UDIOM 13	X	X	X	X	X
UDIOM 18	X	X	X	X	X
UDIOM 21	X	X	X	X	X
UDIOM 27		X	X		
UDIOM 28	X	X	X	X	X
UDIOM 29	X	X	X	X	X
UDIOM 31	X	X	X	X	X
UDIOM 33		X	X	X	X
UDIOM 37		X	X	X	X
UDIOM 42	X	X	X	X	X
UDIOM 44	X	X	X	X	X
UDIOM 50	X	X	X	X	X
UDIOM 51	X	X	X	X	X
UDIOM 56	X	X	X	X	X
UDIOM 57		X	X	X	X
UDIOM 59	X	X	X	X	X
UDIOM 60	X	X	X	X	X
UDIOM 63	X	X	X	X	X
UDIOM 64		X	X	X	X
UDIOM 67		X	X	X	X
UDIOM 69	X	X	X	X	X
UDIOM 70		X	X	X	X
UDIOM 73		X	X	X	X
UDIOM 74		X	X		
UDIOM 75	X	X	X	X	X
UDIOM 77	X	X	X	X	X
UDIOM 78	X	X	X	X	X
UDIOM 83		X	X		
UDIOM 84	X	X	X	X	X
UDIOM 92	X	X	X	X	X
UDIOM 94		X	X		